

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Robert Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

Nbres de conseillers élus : 18	Nbres de conseillers présents : 17	Nbres de conseillers absents : 1	Nbres de conseillers votants : 18
Membres présents :	M Deslandes Philippe, Mme Prezelin Magali, M Jaries Christian, M Rocheteau Emmanuel, Mme Hiver Anne, Mme Phelipeau Béatrice, M Collin Hubert, M Fernand Joel, Mme Bretonnière Delphine, Mme Cosnard Katia, Mme Cottreau Karen, Mme Benoist Mélanie, M Hullin Jérôme, M Moreau Sébastien, M Desnoes Guy, M Tireau Guillaume, Mme David Géraldine.		
Membres absents avec Pouvoirs :	Mme Blondeau Cindy	Donne procuration à	M Hullin Jérôme
Membres absents sans Pouvoirs :	Néant		
Secrétaire de Séance :	Mme Prezelin Magali		

Approbation du Procès-verbal du : 5 décembre 2025

Sans réserve Avec réserve : _____

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération DM Station carburant (ajout validé par le conseil municipal)
- 2- Délibération vote des subventions 2026
- 3- Délibération famille rurale
- 4- Délibération de signature pour l'avenant à la commission de transmission électronique des actes
- 5- Délibération attestant du projet de réalisation de logements sociaux pour demande de subvention
- 6- Délibérations de dépenses pour 25% concernant les budgets commune, commerce, station-carburant et assainissement
- 7- Délibération CLECT
- 8- Devis des audits réalisés pour l'entretien des espaces verts
- 9- Devis ordinateur secrétaire de mairie
- 10- Sentiers piétonniers – Subvention leader

QUESTIONS DIVERSES :

- Accessibilité Ecole – Evaluation de l'économiste le 13/01/2026
Avenant au Contrat agent d'accueil
Station d'épuration Point A5 à mesurer
Loi des finances 2026

DELIBERATION N°1-2026

Monsieur le maire informe le manque de crédit au budget station carburant (60104).

Afin d'intégrer les écritures de stock de la station carburant, il manque 35,98 € aux crédits prévus car les écritures d'amortissement prévues au même chapitre ont été supérieures à la prévision.

Pour cela, il convient de réaliser une DM :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6013 : Matières premières et fournitures	71,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	71,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35,98 €	0,00 €	0,00 €
D-6031 : Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	0,00 €	35,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	35,98 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	71,96 €	71,96 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,98 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,98 €
R-313 : Matières premières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,98 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35,98 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71,96 €
Total Général		0,00 €		71,96 €

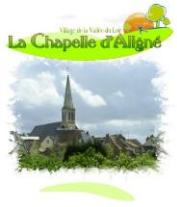
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget station carburant.

DELIBERATION N°2-2026 : Vote des subventions 2026

Les montants alloués pour les subventions 2026 seront les suivants :

ADMR Malicorne	110.00
AFDI	105.00
AFN (anciens combattants)	450.00
Amis réunis (boule de fort)	380.00
Animations loisirs	920.00
APE	740.00
ARBRE DE NOEL APE	210.00
ATOUCRIN	300.00
CHAMBRES DES METIERS	40.00
CLASSE DECOUVERTE ECOLE	2600.00
COMICE CANTON DE LA FLECHE	586.00
COMITE D'EMBELLISSEMENT DU CANTON	110.00
COMITE DES FETES	500.00
COOPERATIVE TRANSPORT SCOLAIRE	1200.00
ROIX ROUGE	110.00
DONNEUR DE SANG	150.00
EKI LIBRE	150.00
GENERATION MOUVEMENT	300.00

KHALYSS MON X TRAOR-DINAIRE	150.00
LES GUIBOLLES D'ALIGNE	300.00
MUCOVISCIDOSE	110.00
UISIBLES	360.00
PREVENTION ROUTIERE	180.00
REFUGE AFDA (chiens)	200.00
RESTOS DU CŒUR DE DURTAL	600.00
SOCIETE DE COURSES HIPPIQUES DE DURTAL	400.00
SOINS A DOMICILE SSIAD	60.00
TELETHON	110.00
USCA	740.00
USCA (elec+eau)	4000.00
RESO AP	200.00
FAMILLES RURALES	10 000.00
APF France HANDICAP LE MANS	110.00
MFR BERNAY	50.00
CFA LE MANS	200.00
TOTAL	26 731.00 €



MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
25 Rue du Maine 72300 LA CHAPELLE D'ALIGNE

Le conseil municipal notifie que sans retour du bilan demandé, la subvention ne sera pas versée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°3-2026: FAMILLES RURALES

*Monsieur le maire rapporte un compte rendu du COPIL périscolaire qui s'est tenu le 10 décembre 2025.
Il a été entendu de verser une subvention de 1000 € au vu du budget présenté par famille rurale.*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention de 1000 € à Famille rurale.

DELIBERATION N°4-2026: Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et autorisation donnée au Maire pour le signer

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants,
VU la convention conclue le [date] entre la commune de La Chapelle d'Aligné et la Préfecture de la Sarthe relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
VU l'avenant n° 1 à ladite convention,
CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires via l'application ACTES budgétaires,
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ces nouvelles modalités afin d'assurer la conformité réglementaire de la transmission des documents budgétaires de la collectivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le représentant de l'Etat dans le département ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°5-2026: ATTESTANT DU PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 décidant l'achat de 2 terrains à bâtir, situés :

YB 51: La Liberté 49a 60ca

YB 400: La promenade 2ha 09a 06ca

Monsieur le Maire confirme la volonté de la Municipalité de réaliser 10 logements sociaux sur ces terrains.

Ces deux parcelles ont été cédées à Sarthe Habitat.

La Communauté de communes du Pays Fléchois a mis en place une aide à la réalisation de logements sociaux par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024. Cette aide permet de financer une partie des frais que la commune a engagé sur l'acquisition des parcelles qui accueilleront des logements sociaux.

L'aide pour l'acquisition puis de la cession des parcelles est de 20 % des dépenses par logement à réaliser, dans la limite de 30 000 € HT par opération, soit une aide d'un montant maximal de 3 000 € par logements. Cette aide est dans le cadre de la cession des parcelles à Sarthe Habitat.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter auprès de la Communauté de communes du Pays Fléchois une subvention au titre de l'aide à la réalisation de logements sociaux, au taux le plus élevé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la demande d'aide.

DELIBERATION N°6-2026: DEPENSES AUTORISEES POUR 25% DU BUDGET COMMUNE

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : crédits ouverts en 2025 : 730 718.19 € donc autorisation de 182 679.55 € avant le vote du BP 2026

Chapitre 21 : crédits ouverts en 2025 : 59 604.51 € donc autorisation de 14 901.13 € avant le vote du BP 2026

Chapitre 20 : crédits ouverts en 2025 : 15 730.40 € donc autorisation de 3 932.60 € avant le vote du BP 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°7-2026: DEPENSES AUTORISEES POUR 25% DU BUDGET IMMEUBLE

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21: crédits ouverts en 2025 : 7 000.00 € donc autorisation de 1750.00 € avant le vote du BP 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°8-2026: DEPENSES AUTORISEES POUR 25% DU BUDGET STATION CARBURANT

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21: crédits ouverts en 2025 : 2 913.41 € donc autorisation de 728.35 € avant le vote du BP 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°9-2026: DEPENSES AUTORISEES POUR 25% DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23: crédits ouverts en 2025 : 143 473.24 € donc autorisation de 35 868.31 € avant le vote du BP 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°10-2026 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 décembre 2025 (Service Public de la Petite Enfance; SPPE)

Les communes sont désormais autorités organisatrices du SPPE. Ce dernier est divisé en quatre axes. Les deux premiers que sont le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et l'information et l'accompagnement des familles doivent être exercés par toutes les communes. Les deux derniers axes que sont la planification des modes d'accueil et le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés ne sont exercés que par les communes de plus de 3 500 habitants.

La ville de la Flèche en sa qualité de commune de plus de 3 500 habitants organisateurs du SPPE s'est vue notifier pour la première fois par les services de l'Etat une dotation de 24 393.75 euros au titre de l'année 2025

Dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance la communauté de communes mène déjà depuis plusieurs années ces quatre missions pour le compte de ses communes membres.

Considérant qu'elle n'exerce pas cette compétence et que l'Etat n'a pas prévu de dispositif lui permettant de se désister au profit de l'intercommunalité, la ville de La Flèche a sollicité la communauté de communes pour qu'elle modifie les AC (attribution de compensation) pour y intégrer le montant de la dotation reçue.

Considérant que la modification des AC doit faire référence aux travaux de la CLECT qui procède à une nouvelle évaluation des charges et recettes transférées, cette dernière s'est donc réunie le 18 décembre 2025 pour étudier le versement de la dotation de financement du SPPE perçu par la ville de La Flèche au profit de la communauté de communes du Pays Fléchois. Compte tenu de la date de notification de la dotation au titre de 2025 et des délais de procédure, la notification de 2025 serait intégrée aux AC 2026. Les notifications notifiées les années suivantes seront automatiquement intégrées aux AC dans les meilleurs délais.

Les membres présents ont donné un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 18 décembre 2025

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DEVIS DES AUDITS REALISES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur Tireau présente au conseil municipal les deux devis réalisés pour l'entretien des espaces verts. Les devis ont été transmis au conseil municipal.

Un écart de prix considérable est à noter entre les deux prestataires.

La suite a donné sera instruite lors du prochain mandat.

Madame Benoist informe qu'un devis va être réalisé pour des voiles d'ombrages dans la cour de l'école. L'APE pourrait financer. Il se pose la question de la sécurité. Si l'APE achète, qui est responsable en cas d'accident ? il est suggéré d'acter les faits par convention.

DEVIS ORDINATEUR SECRETAIRE DE MAIRIE

L'ordinateur portable actuel de la secrétaire de mairie devient obsolète.

Un devis a été réalisé pour son changement.

Le conseil municipal valide le devis de 1347.20 € ttc.

SENTIERS PIETONNIERS – SUBVENTION LEADER

Monsieur Jaries explique que le projet des sentiers piétonniers n'est pas budgétisé. Monsieur Bar de la communauté de commune a déposé le dossier mais celui-ci ne sera normalement pas éligible.

QUESTIONS DIVERSES :

Accessibilité Ecole: une réunion a lieu le 13 janvier 2026 à 14h.

L'économiste doit présenter son chiffrage.

Avenant au contrat de travail de l'agent d'accueil: le contrat de Mme Prezelin Zoé a été prolongé jusqu'au 31/08/2026.

Station d'épuration: la commune a l'obligation d'équiper le point A5 d'un système de mesure. Monsieur le maire va prendre contact avec Véolia pour un devis.

Agent Espace vert: suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent des espaces verts, lors du conseil du 7 novembre 2025, il avait été demandé de créer une annonce du 15/12/2025 au 31/01/2026 pour son remplacement.

Le conseil souhaite annuler l'annonce, pour laisser libre choix au mandat suivant. Un contrat saisonnier sera recruté pour palier à l'absence.

Loi des finances : Monsieur Jaries résume la loi des finances, le document n'ayant pu être projeté, il sera transmis au conseil municipal par mail.

Réunions: la commission du personnel aura lieu le 13/01/2026 à 18h, la commission finance aura lieu le 19/01/2026 de 18h à 20h. (salle de la mairie)

TOUR DE TABLE:

Monsieur Jaries informe que les vaccins pour les piégeurs de rats ainsi que des cages seront achetés par la commune à hauteur de 500.00 €.

Monsieur Jaries informe que la livraison des containers débute le 23/02/2026. Si les habitants sont absents lors du passage, un mot leur sera laissé dans leurs boîtes aux lettres.

Madame David rapporte que plusieurs personnes s'inquiètent de la distance entre leur habitation et le point de dépôt de leur container. Ces personnes auraient contacté la communauté de commune qui leur aurait dit de voir directement avec la mairie. Quiproquo, la communauté de commune à la gestion et doit répondre aux questions des habitants.

55% des Chapellois ont répondu au questionnaire sur la collecte.

Monsieur Rocheteau et Monsieur Hubert mentionnent le luminaire solaire et à détecteur de mouvement acheté pour le chemin piétonnier pour faire un essai.

Madame David signale que ce jour à 7h20 il n'y avait pas d'éclairage à la Rapinière pour les élèves qui prennent le car, le nécessaire sera fait lundi.

Madame Phelipeau évoque le chauffage de la salle des fêtes géré par Emile. Il faudra que quelqu'un d'autre soit formé.